

**LUK B**

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging ter griffie van de akte

bl
E
St

04039457

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **01 MARS 2004**

Griffie

Benaming : FERME DU GUERVEAU

Rechtsvorm : Société Anonyme

Zetel Rue Chapelle 13, 7861 Lessines-Wannebecq

Ondernemingsnr 455 307 607

Voorwerp akte : Adaptation et modification des statuts-Nomination d'Administrateurs et d'Administrateur(s) délégué(s)

D'un procès-verbal dressé par le notaire **HENRY VAN DEN BOSSCHE** à Horebeke le vingt-quatre février deux-mille quatre, portant la mention : "geregistreerd te Oudenaarde, twee bladen, twee verzendingen, op 25 februari 2004, boek 732, blad 28, vak 15. Ontvangen: vijftientig euro (25,00 EUR) De Eerstaanwezend Inspecteur, a.i. (getekend) J.P. Lemaire",

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **FERME DU GUERVEAU** » à 7861 Lessines-Wannebecq, Rue Chapelle 13, a pris les décisions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euro le capital s'élève à trois cent septante-et-un mille huit cent quarante euros vingt neuf cents (€ 371 840,29).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier et adapter les statuts pour les mettre en concordance avec la première résolution ci-dessus et la nouvelle législation des sociétés (la Code des Sociétés) et la loi relative à la comptabilité

1) Le **premier alinéa de l'article cinq** est remplacé comme suit

« Le capital social est fixé à trois cent septante-et-un mille huit cent quarante euros vingt neuf cents (€ 371 840,29). Il est représenté par mille (1.000) actions au porteur sans valeur nominale. »

2) Dans le **deuxième alinéa de l'article sept**, les mots « quinze millions de francs » sont remplacés par « trois cent septante-et-un mille huit cent quarante euros vingt neuf cents (€ 371 840,29) ».

3) Dans l'**article douze**, un **troisième alinéa** est ajouté après le deuxième alinéa comme suit :

« Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. »

4) Dans le **quatrième alinéa de l'article quinze**, les mots « l'article 60 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « l'article 523 du Code des Sociétés »

5) Le **deuxième alinéa de l'article vingt** les mots « fixés par arrêté royal concernant le chiffre d'affaires, le total du bilan et le nombre de travailleurs occupés » sont remplacés par « d'une « petite société » visés dans la Code des Sociétés »

6) Le **deuxième alinéa de l'article trente** est remplacé comme suit :

« Chaque année, les administrateurs dressent un inventaire suivant les critères d'évaluation fixés par le Roi et établissent les comptes annuels dont la forme et le contenu sont déterminés par le Roi, suivant les articles 92, 93 et suivants de la Code des Sociétés Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout. »

7) Dans le **deuxième alinéa de l'article trente-quatre**, les mots « l'article 182 des lois coordonnées sur les sociétés » sont remplacés par « les articles 186, 187 et 188 de la Code des Sociétés »

8) L'**article trente-sept** est remplacé comme suit :

« Les dispositions de la Code des Société dont d'application pour autant que les statuts ne prévoient pas de dérogation »

Troisième résolution

L'assemblée autorise le notaire soussigné de dresser et déposer le contexte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Quatrième résolution

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de monsieur LEROY Silvaan, *monsieur* LEROY Willy, madame LEZY Annie et madame TAVEIRNE Nelly prénommés, pour une durée de six ans.
Est nommé président du conseil d'administration : monsieur LEROY Willy prénommé
Sont désignés comme administrateurs délégués : monsieur LEROY Silvaan et monsieur LEROY Willy prénommés.

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps :

- expédition d'acte
- statuts coordonnés

Henry van den Bossche, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2004- Annexes du Moniteur belge